

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_09-DE



(Finistère)

Landéda, le 8 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2021

FORFAIT SCOLAIRE

RAPPORT N°09/05/2021

Un contrat d'association a été passé entre l'état et l'école Notre Dame des Anges de Landéda par arrêté préfectoral du 18/07/1980.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 novembre 1983, avait adopté la parité entre le coût d'un élève de l'enseignement public de la commune et de l'enseignement privé.

Le précédent forfait communal arrivait à expiration le 31/12/2020. Il y a donc lieu de fixer un nouveau forfait par élève à compter du 01/01/2021.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 18 mai 2021 et propose, d'établir le forfait scolaire pour l'année 2021 pour l'école Notre Dame des Anges à 868.80 € par élève pour 91 élèves à la rentrée de septembre 2020. Pour mémoire : 845,8€ en 2019, 780 € en 2018 et 950 € en 2017.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 868.80 € par élève pour l'année 2020.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°09/05/2021

Réunion du 05 juin 2021

FORFAIT SCOLAIRE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER
Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC
Céline PRONOST donne procuration à Danielle FAVÉ
Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET
Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Catherine COUSTANCE a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 18 mai 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire dû à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges à 868.80 € par élève pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

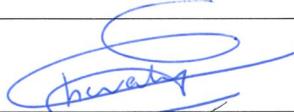
Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_09-DE

ARTICLE 3 : Le conseil municipal décide de fixer à 868,80 € le forfait scolaire à solliciter auprès des autres communes.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	Procuration
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_09-DE